



# Cathay Wagantall

Députée

Yorkton—Melville



## Projet de loi C-233 : Loi sur l'avortement en fonction du sexe

### ACTUELLEMENT

- ◆ L'Association médicale canadienne ainsi que les médecins et les chercheurs disent que les avortements sexo-sélectifs constituent un problème au Canada.
- ◆ L'avortement sexo-sélectif se pratique au Canada parce qu'aucune loi ne l'interdit.

### QU'EST-CE QUE LA LASS?

- ◆ Le projet de loi modifierait le *Code criminel* afin d'interdire à un médecin de pratiquer sciemment un avortement sexo-sélectif. Il prescrit l'établissement de lignes directrices concernant les informations sur l'interdiction de l'avortement sexuel sélectif fournies par un médecin.
- ◆ Le projet de loi ne peut être plus clair. Des avortements sexo-sélectifs sont pratiqués au Canada, et ce projet de loi vise à les interdire afin de remédier à cette inégalité.

### DONNEZ VOTRE AVIS!

Je vous encourage à écrire au ministre de la Justice, l'honorable David Lametti, pour le mettre au courant du projet de loi C-233 et exprimer votre soutien. Renvoyez sans frais la lettre ci-jointe par la poste, et mon personnel la transmettra au ministre.

### POURQUOI LA LASS EST-ELLE NÉCESSAIRE?

- ◆ L'interruption de la grossesse uniquement en raison du sexe est une pratique privilégiant un sexe et, par le fait même une forme de discrimination fondée sur le sexe.
- ◆ L'avortement sexo-sélectif est inadmissible dans une société qui défend l'égalité des sexes. L'adoption de mesures législatives pour mettre un terme à la discrimination fondée sur le sexe fait partie de l'engagement du Canada de promouvoir les droits de la personne. Le projet de loi porte sur l'une des formes les plus précoces d'inégalité entre les sexes.
- ◆ D'après les sondages d'opinion, une majorité de Canadiens est favorable à l'accès à l'avortement et 84% d'entre eux s'oppose à l'avortement sexo-sélectif.
- ◆ Au Canada, il est déjà illégal de sélectionner le sexe des embryons selon l'alinéa 5(1)e) de la *Loi sur la procréation assistée* de 2004. L'ajout d'une interdiction pénale au *Code criminel* permettrait d'étendre cette protection à tous les enfants à naître.
- ◆ Le Canada n'est pas le seul pays à reconnaître ce problème et il doit suivre l'exemple de bien d'autres pays qui ont adopté des politiques et des lois sur la sélection du sexe.
- ◆ L'avortement sexo-sélectif représente un problème au Canada. Nous devons immédiatement mettre en place des mesures qui le condamnent et qui montrent clairement que le Canada accorde de la valeur aux femmes et à l'égalité. Si une seule enfant à naître ne voit pas le jour en raison de son sexe, il faut agir.

Monsieur le Ministre Lametti,

Je souhaite attirer votre attention sur le projet de loi d'initiative parlementaire C-233, Loi sur la procréation assistée, que vous devriez examiner et appuyer.

Le projet de loi C-233 modifierait le *Code criminel* afin d'ériger en infraction le fait pour un médecin de pratiquer sciemment un avortement sexo-sélectif. Il prescrit l'établissement de lignes directrices concernant les informations sur l'interdiction de l'avortement sexuel sélectif fournies par un médecin.

Le Canada a à cœur de défendre les droits de la personne ici et à l'étranger. Or, L'avortement sexo-sélectif est une pratique privilégiant un sexe et, par le fait même, une forme de discrimination fondée sur le sexe. Il est inadmissible dans une société qui défend l'égalité des sexes, mais il se pratique toujours au Canada parce qu'aucune loi ne l'interdit. La lutte contre la discrimination fondée sur le sexe fait partie intégrante des efforts du Canada à promouvoir et à protéger les droits de la personne, comme le montrent les lois du pays et ses engagements internationaux. En conséquence, je vous presse d'appuyer le projet de loi C-233.

Nom

Adresse électronique

Téléphone

Adresse

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Plier

---

---

---



**Cathay Wagantall, députée**  
Yorkton—Melville  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6